

DEPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNE DE VER SUR MER

**Arrêté n°27 – 23**  
Portant sur circulation  
Avenue Général AILLERET

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie-Signalisation temporaire,  
**VU** la demande de la **Société TOFFOLUTTI** en date du 23 mai 2023,  
**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de réalisation de rabotage Avenue du Général AILLERET, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Lundi 22 mai à compter de 7h30 jusqu'au mardi 23 mai 2023 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'Avenue du Général AILLERET - RD 514, **et ce dans la limite des besoins du chantier** :

La circulation de tout véhicule est interdite dans les deux sens de circulation.

Un itinéraire de déviation est mis en place Boulevard de la plage (dans le sens COURSEULLES-SUR-MER / ASNELLES)

Un itinéraire de déviation est mis en place Rue de la Rivière (dans le sens ASNELLES / COURSEULLES-SUR-MER)

#### **Déroptions :**

Pourront déroger à cet arrêté :

Les riverains,

Les services de LA POSTE,

Les lignes de bus suivantes :

- Ligne 101 pour les passages de 17h51 / 18h59 et 19h48,
- Ligne 121 pour les passages de 6h44 et 18h00,
- Ligne 1127 pour les passages de 16h15 et 17h25.

♦ Un arrêt provisoire dans le sens ASNELLES / COURSEULLES-SUR-MER sera installé Avenue du 6 juin,

♦ Un arrêt provisoire dans le sens COURSEULLES-SUR-MER / ASNELLES sera installé parking de la Salle de la plage, Place CHURCHILL

#### **ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation du chantier**

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce la **Société TOFFOLUTTI** ou de son représentant conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire.

**ARTICLE 3:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4 :**

**L'arrêté 26-23 est prolongé jusqu'au 25 mai 2023 inclus.**

**ARTICLE 5 :** M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Courseulles, Le Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à VER SUR MER, le 23 mai 2023

Gérard MARCIA

3<sup>ème</sup> Maire-adjoint, pour le Maire et par délégation



*Destinataires :*

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- Service des Transports Publics Routiers du Calvados – REGION NORMANDIE
- ARD
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours
- M. le Directeur du SAMU
- M. Le Directeur de la **Société TOFFOLUTTI**
- Mme MADELAINE - ASVP